

**CABINET**  
**MILDECA**  
Affaire suivie par : Myriam ASSILA  
[pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr)

## **MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

### APPEL A PROJETS RÉGIONAL 2025 (sous réserve des crédits alloués)

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale, à la croisée de l'éducation, de l'intérieur, de la santé, de l'insertion et de la justice.

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues, et plus largement, les conduites addictives avec ou sans substances, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

La mission élabore un plan gouvernemental et veille à sa déclinaison dans les territoires. Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment à travers la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par le présent appel à projets.

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est le chef de projet régional et départemental de la MILDECA. Il assure la déclinaison du plan national de mobilisation contre les conduites addictives en une feuille de route régionale. Il pilote et coordonne cette politique publique pour l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'an dernier, les crédits permirent le cofinancement de 75 projets régionaux et départementaux pour un montant de 630 900 €.

Les dernières années écoulées furent marquées par des bouleversements sanitaires, économiques et sociaux, affectant la santé mentale des individus, leur consommation de produits illicites et leurs comportements. Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives demeurent une priorité régionale et nationale.

Le plan national de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2019-2022 portait une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités. Validé par la Première ministre le 09 mars 2023, le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions définit les nouvelles orientations relatives à la prévention des conduites addictives pour la période 2023-2027.

Le plan national 2023-2027 s'articule autour de dix grands défis :

1. Doter chacun de la liberté de choisir
2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale
3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque
5. Agir sur les prix
6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs
8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités
10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir

Cette politique publique nécessite une mobilisation des divers acteurs publics et partenaires qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques et des dommages.

À ce titre, la mise en œuvre des actions de coordination entre les différents acteurs est indispensable.

Les conduites addictives présentent des spécificités dans la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Le tabagisme quotidien y demeure plus élevé que dans le reste de la France, et la consommation de cannabis légèrement supérieure à la moyenne française, aussi bien chez les adolescents que chez les adultes. Si les pratiques de jeux d'argent et de hasard restent occasionnelles ou récréatives, les dernières études montrent une tendance à la hausse des pratiques excessives.

À côté de ces défis, des progrès se dessinent telle que la baisse généralisée des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis chez les jeunes de 17 ans en 2022. La prévention constitue un axe prioritaire dès lors que la perception des facteurs de risque de cancer demeure insuffisante selon le baromètre cancer 2021.

C'est pourquoi la préfecture de région a adopté une nouvelle feuille de route régionale pour la période 2023-2027, en collaboration avec les préfectures de département et les principaux partenaires de l'État en matière de prévention des conduites addictives. Ce cadre stratégique définit des objectifs communs adaptés aux défis régionaux.

Pour atteindre ces objectifs, l'appel à projets régional vise à subventionner les actions ayant vocation à être déployées dans au moins deux départements de la région. Les projets couvrant une grande partie du territoire de la région, en particulier les territoires ruraux, seront privilégiés. L'ensemble des dossiers seront instruits dans le cadre d'un comité de pilotage régional.

Les projets déposés devront contribuer à renforcer la prévention et la réduction des risques et des dommages liés aux addictions, et s'inscrire dans les huit axes prioritaires retenus ci-dessous :

#### **→ Axe prioritaire n°1 : Doter chacun de la liberté de choisir**

La consommation de substances psychoactives ou les jeux d'argent et de hasard sont fréquemment décrits comme des pratiques récréatives relevant de la liberté individuelle. Toutefois, dès lors que ces pratiques comportent des risques parfois méconnus, le choix de l'utilisateur doit être éclairé. Pour prévenir l'exploitation de la vulnérabilité de certains individus de certains individus à commettre des infractions, notamment entrer dans les réseaux de narcotrafic et l'installation d'une dépendance, une prise en charge adaptée doit être mise en place.

À ce titre, les actions permettant de renforcer l'esprit critique et les compétences psychosociales pour prévenir les comportements à risque constituent une priorité, de même que les projets visant à informer sur les risques en adaptant le contenu et le vecteur de l'information aux différents publics cibles.

De plus, une attention particulière sera apportée aux projets relevant quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En effet, au 1er janvier 2025, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 539 000 habitants vivant au sein de 135 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont les contours ont été actualisés en 2024, soit 10,6 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté. C'est plus qu'en France métropolitaine (8,1%). Le cumul des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations, exige de concilier plusieurs logiques d'intervention: santé, logement, mobilité, ressources financières, formation/emploi, environnement familial.

Suite à l'instruction du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des nouveaux contrats de ville, fixant l'objectif d'une meilleure articulation de la politique de la ville avec les autres stratégies territoriales parmi lesquelles celles de lutte contre la pauvreté.

Dans ces circonstances, il semble nécessaire de prévenir et prendre en charge les conduites addictives dans une démarche globale en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou un dispositif de soins.

Les actions cofinancées par la MILDECA ciblent de façon prioritaire les jeunes dans les classes et hors milieu scolaire, et les parents grâce à des programmes de développement des compétences psychosociales. Les dispositifs d'insertion par le travail à destination des personnes en recherche d'emploi sont encouragés. La formation des professionnels (animateurs de centres sociaux ou d'établissements scolaires) constitue également une modalité d'intervention privilégiée au sein des quartiers prioritaires.

Dans le cadre des orientations définies par la MILDECA, les projets retenus s'inscrivent en cohérence avec les programmations départementales définies dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

### **→ Axe prioritaire n°2 : Conforter le rôle de la sphère familiale**

Dès lors que la première expérience de l'alcool ou les pratiques risquées telles que les jeux d'argent et de hasard ou certains usages d'écran surviennent fréquemment au sein de la famille, les parents et l'entourage familial jouent un rôle essentiel dans l'éducation des enfants. Il est nécessaire de leur offrir des conseils et des outils simples, pour informer sur les risques liés à ces pratiques, et d'encourager les parents à réfléchir à leurs propres comportements au vu de leur influence significative sur les attitudes de leurs enfants.

C'est pourquoi le déploiement de programmes probants de soutien aux familles et la formation des professionnels et des intervenants dans les secteurs à risque s'inscrivent dans la lutte contre les conduites addictives dans la sphère familiale.

### **→ Axe prioritaire n°3 : Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée**

Les dispositifs de prise en charge actuels sont insuffisants et couvrent moins d'une personne sur cinq souffrant de conduites addictives. Les conduites addictives nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire adaptée au niveau de dépendance et qui coordonne les différents acteurs sanitaires et médico-sociaux.

À cet effet, les actions de sensibilisation des professionnels de santé de premier recours sur le repérage et la prise en charge des addictions doivent être amplifiées. Les professionnels doivent être dotés de référentiels de bonnes pratiques pour une harmonisation des pratiques professionnelles.

#### **→ Axe prioritaire n°4 : Encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risque**

Bien que la publicité pour le tabac soit interdite et celle en faveur des boissons alcooliques et des jeux d'argent et de hasard réglementée, ces réglementations ne sont pas systématiquement respectées et les lois actuelles pas toujours adaptées aux nouvelles méthodes promotionnelles des entreprises. Pour réduire la pression publicitaire exercée sur les enfants et les jeunes adultes particulièrement vulnérables, l'enjeu principal est d'obtenir des avancées significatives en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs de tabac, d'alcool, de produits de vapotage, de jeux d'argent et de hasards et de protoxyde d'azote.

En outre, les mécanismes de surveillance et les réponses publiques doivent prendre en compte les évolutions des stratégies promotionnelles des entreprises. Cela inclut la diffusion d'une image positive des produits psychoactifs par les influenceurs, la création de contenus éphémères et interstitiels ou les concours et jeux promotionnels invitant les jeunes utilisateurs à partager eux-mêmes les messages publicitaires.

Dans ce cadre, préserver les plus jeunes des publicités pour les jeux d'argent aux abords des établissements par des interventions ciblées, formaliser une stratégie de sécurité et de contrôle des établissements pour éviter la vente illégale et sensibiliser les débitants et les buralistes à ces interdictions constituent des axes privilégiés.

#### **→ Axe n°5 : Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants**

L'engagement du Gouvernement dans la lutte contre les trafics de stupéfiants s'est traduit par un plan global et ambitieux présenté en septembre 2019 et décliné en 55 mesures. Tandis que l'action de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) est relayée par des antennes en région, 104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) réalisent un travail essentiel aux fins de connaissance du trafic, d'action et de judiciarisation. Les résultats se caractérisent notamment par le déploiement de l'amende forfaitaire délictuelle en matière de stupéfiants et la multiplication des opérations de déstabilisation des points de deal, fondée sur leur recensement.

Dans la continuité de ces actions, celles consistant à protéger les plus jeunes des recrutements par les réseaux de trafiquants et à déconstruire l'image positive du contre-modèle des trafiquants seront prioritaires.

#### **→ Axe n° 6 : Vivre ensemble sans produits psychoactifs**

La France a instauré des mesures visant à protéger la population de la fumée du tabac dès 1976 avec la loi Veil, puis de manière plus spécifique en 1991 grâce à la loi Evin. L'interdiction de fumer dans les espaces publics fermés et les espaces collectifs clos a été renforcée ces dernières années par le développement de zones sans tabac.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le tabagisme, plusieurs initiatives visant à accompagner les municipalités et les acteurs économiques dans la création de ces espaces ont été mises en place, notamment les espaces, villes et terrasses sans tabac.

Ainsi, les actions visant à promouvoir les lieux sans tabac notamment lorsqu'ils sont fréquentés par des enfants, et intervenir en milieu scolaire primaire et secondaire seront valorisées.

#### **→ Axe n°7 : Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs**

En dehors de l'influence familiale et de l'environnement éducatif, certains contextes de vie requièrent une attention particulière, telles que le milieu professionnel, les établissements d'enseignement supérieur et de formation, les services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les établissements de détention. Impliquer les entreprises et les institutions publiques dans la prévention des comportements addictifs au travail constitue un défi important, notamment pour passer d'une perception des dépendances comme taboue et externe à l'entreprise à une démarche de prévention collective et positive. En outre, créer un environnement de travail qui prévient les pratiques addictives liées au stress, au harcèlement, à la perte de sens dans le travail et aux risques psycho-sociaux contribue à améliorer l'image de l'entreprise et à l'aider à surmonter des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité.

Dans ce cadre, il convient d'engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel (ESPER) et de renforcer la promotion de la santé dans les lieux d'enseignement supérieur et de formation.

#### **→ Axe n°8 : Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation**

Assurer le bon déroulement des événements festifs requiert une coordination efficace entre les organisateurs, les autorités locales, les forces de l'ordre, les élus locaux et les associations. Il est essentiel de garantir la sécurité de l'événement et de respecter les règles concernant la vente d'alcool et les règles de sécurité routière, tout en mettant en œuvre des mesures pour réduire les risques et les dommages potentiels. Ces exigences s'appliquent indépendamment du type d'événement festif considéré, qu'il soit régulier ou occasionnel, rural ou urbain, qu'il implique une communauté locale ou qu'il soit spécifique à un milieu festif particulier. Ces événements constituent des occasions propices pour encourager des méthodes de festivité alternatives.

S'inscrivent dans ce cadre les actions visant à mobiliser les acteurs pour l'encadrement des événements festifs, à assurer la communication autour de la boîte à outils régionale en ligne [www.montetasoiree.com](http://www.montetasoiree.com) et à faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives. À ce titre, les épreuves des Jeux olympiques et paralympiques 2024 qui se tiendront à Marseille constituent un enjeu local et régional fort.

## **LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-mildeca-2025-paca>

**La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2025.**

**La procédure MILDECA pour l'année 2025 est entièrement dématérialisée.**

Le dossier unique de demande de subvention (Cerfa N°12156\*06) est utilisé par les porteurs de projets pour le dépôt de leurs dossiers. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Des éléments sur papier libre pourront, si besoin, compléter les informations mentionnées sur le dossier Cerfa.

Concernant les actions en reconduction ou en financement pluriannuel, le bilan intermédiaire de l'action et son bilan financier doivent être fournis lors du dépôt de projets au moyen du CERFA n°15059\*02. Il est téléchargeable à partir du site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder **80%** du montant global de l'action (critère exigé par la MILDECA) ;

### **Les actions devront démontrer :**

- x leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée), visant l'ensemble des pratiques addictives et permettant de développer sur le long terme les partenariats locaux ;
- x leur appui sur un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et de ses objectifs ;
- x l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée au public et au milieu d'intervention ciblé : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur ou représentations négatives, travail sur le changement des comportements ;

**En l'absence de bilan et de compte-rendu, aucune subvention ne pourra être attribuée.**

**Le fonds MILDECA ne peut pas être utilisé pour financer :**

- x des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- x des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...),
- x l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

**Le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué** dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le préfet se réserve également le droit de procéder à **des contrôles sur pièces ou sur place** concernant l'utilisation des subventions.

J'appelle votre attention sur l'impact du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au Contrat d'engagement républicain (CER), pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tel que modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Désormais, toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations suppose la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain, dont vous pourrez trouver ci-joint un modèle.

Enfin depuis la fin 2021, la MILDECA porte le **dispositif ESPER** (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) pour accompagner et valoriser tous les employeurs (entreprises privées, établissements publics, administrations nationales et déconcentrées, collectivités locales...) qui s'impliquent sur le sujet des consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, drogues...) et les conduites addictives sans produits (jeux d'argent et de hasard, écrans...). **La démarche se concrétise par la signature d'une charte par l'employeur et la déclinaison de la charte en un plan d'actions spécifique à l'entreprise**, déterminé en fonction de sa taille, de ses moyens, de son secteur d'activité.

Il est téléchargeable à partir du site :

<https://www.drogues.gouv.fr/les-entreprises-et-les-services-publics-sengagent-resolument-esper>

Mon équipe se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et dans l'accompagnement de votre démarche, et reste joignable à l'adresse mail suivante : [pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-fipd-mildeca-paca@bouches-du-rhone.gouv.fr).

*Je vous remercie de réorienter  
la proposition en faveur des  
quartiers de la périphérie de la ville*

  
Georges-François Leclerc